

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 mai 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 4 mai 2000, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le document intitulé « Adoption d'une motion » dans lequel les membres du Parlement de la République de Sierra Leone ont adopté une résolution en 15 points comme suite au nombre croissant d'attaques perpétrées contre les forces de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Ibrahim M. **Kamara**

**Annexe à la lettre datée du 4 mai 2000, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Adoption d'une motion**

**Motion présentée par un membre du Parlement**

**Auteur : M. A. O. Bangura**  
**Coauteur : M. Raymond S. Kamara**

Les membres du Parlement :

1. Se déclarent profondément préoccupés par le fait que les forces du RUF aient repris les hostilités et considèrent que celles-ci constituent une violation de l'accord de cessez-le-feu signé à Lomé le 18 mai 1999 et de l'Accord de paix signé à Lomé le 7 juillet 1999.
2. Déplorent fermement les attaques actuelles contre les forces de la MINUSIL et les autres actes de banditisme, d'indiscipline, de destruction et de brutalité que ne cesse de commettre le RUF contre les forces de la MINUSIL depuis leur arrivée en Sierra Leone.
3. Considèrent la violation des deux accords et les hostilités contre la MINUSIL comme des actes criminels pour lesquels les dirigeants du RUF devraient être traduits en justice par le Tribunal international chargé de juger les crimes contre l'humanité.
4. Regrettent profondément les dégâts causés et les pertes en vies humaines.
5. Exigent avec force la libération immédiate des soldats de la MINUSIL et des autres fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et membres du personnel international ainsi que de tous les civils détenus par le RUF.
6. Demandent aux dirigeants du RUF d'ordonner immédiatement à leurs combattants d'arrêter les combats et de s'abstenir de perpétrer d'autres actes criminels contre les forces de la MINUSIL et les civils innocents dans leurs zones d'opération.
7. Félicitent les troupes de la MINUSIL et le commandant de la force, le général Jetley, pour le courage et le comportement héroïque dont ils ont fait preuve pour maîtriser la situation.
8. Assurent aux efforts faits pour résoudre la crise le plein appui des membres du Parlement et du peuple sierra-léonais.
9. En outre, les membres du Parlement demandent au Gouvernement sierra-léonais :
  - De mobiliser la population entière et d'engager toutes les ressources dont il dispose, notamment les militaires, les policiers, les forces paramilitaires et les civils volontaires, aux côtés de la MINUSIL pour la soutenir fermement dans ses efforts visant à mettre rapidement fin à cette crise;
  - De placer immédiatement M. Foday Sankoh en résidence surveillée et de restreindre les mouvements des membres du RUF qui sont ministres dans le Gou-

vernement ainsi que de tous les autres membres du RUF nommés à des postes officiels, et ce, jusqu'à la fin des hostilités;

- De faire en sorte de désarmer tous les combattants dans un délai de 45 jours et faire de la possession illégale d'une arme ou de la garde illégale d'une arme à domicile un crime grave;
- De chasser tous les anciens combattants des régions du pays qu'ils occupent et administrent illégalement à l'heure actuelle;
- De rétablir l'autorité légitime du Gouvernement sur toute l'étendue du territoire national.

10. Le Parlement doit :

- Adopter une loi visant à suspendre certains privilèges accordés à M. Foday Sankoh et aux autres membres du RUF en vertu de l'Accord de paix de Lomé ratifié par le Parlement jusqu'à ce qu'ils montrent qu'ils sont véritablement engagés en faveur du processus de paix;
- Inviter M. Foday Sankoh au Parlement pour qu'il donne des explications sur les circonstances dans lesquelles ont été lancées les attaques contre les forces de la MINUSIL à Kailahun, Magburaka et Makeni, qui représentent toutes des manquements aux obligations imposées par l'Accord de Lomé;
- Faire en sorte que les dirigeants des auteurs d'actes de violence qui seraient perpétrés à l'avenir contre des citoyens innocents, ainsi que d'autres actes de banditisme, de harcèlement et de brutalité à l'égard des civils, puissent être poursuivis devant le Tribunal international chargé de juger les crimes de guerre.

11. Le Parlement demande en outre à la MINUSIL :

- De désarmer par la force tous les combattants qui ne sont pas disposés à remettre leurs armes et à participer au programme de démobilisation, de désarmement et de réinsertion dans un délai de 45 jours;
- De mettre en place des opérations de bouclage et de fouille dans toute la ville de Freetown et ses environs ainsi que dans les chefs-lieux de province, en particulier dans les zones ayant une concentration inhabituelle d'anciens combattants;
- D'appliquer strictement le couvre-feu et de restreindre rigoureusement la délivrance des autorisations pour les défilés, les marches, les manifestations et les veilles de nuit jusqu'à ce que la sécurité soit rétablie dans tout le pays.

12. Le Parlement demande aux citoyens de la Sierra Leone :

- De s'associer aux membres du Parlement en faisant savoir qu'ils jugent scandaleuses les violations répétées de l'Accord de paix de Lomé perpétrées par le RUF;
- D'oeuvrer ensemble à isoler M. Foday Sankoh jusqu'à ce que celui-ci et ses partisans montrent des signes de remord pour les blessures, le mal et les dégâts énormes qu'ils ont causés à leur pays.

13. La série d'attaques coordonnées contre les forces de la MINUSIL dans diverses régions du pays atteste que M. Foday Sankoh et ses partisans ne sont pas intéres-

sés par la paix mais qu'ils sont déterminés à perturber le processus de paix et à prendre le pouvoir par la force.

Par conséquent, les membres du Parlement demandent aux garants moraux, en particulier aux Présidents Charles Taylor, Blaise Campaoré et Kadaffi, d'user de leur influence et de leurs bons offices pour amener M. Foday Sankoh à respecter l'Accord de paix de Lomé.

14. Le Parlement demande fermement à M. Foday Sankoh de respecter l'engagement qu'il a pris devant la délégation nigériane en visite de se conformer aux dispositions de l'Accord de Lomé.

15. Enfin, les membres du Parlement demandent à l'Organisation des Nations Unies d'invoquer l'article 7 des règles d'engagement pour autoriser la MINUSIL à user de la force si besoin est.

Motion adoptée à l'unanimité le 4 mai 2000.

Certifiée par l'Assesseur du Parlement.

L'Assesseur du Parlement  
(*Signé*) J. A. **Carpenter**

---